

Chronique du mot juste

Pierre Beaudry

Volume 33, numéro 2, 1965

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103548ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103548ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Beaudry, P. (1965). Chronique du mot juste. *Assurances*, 33(2), 137–142.
<https://doi.org/10.7202/1103548ar>

Chronique du mot juste

par

PIERRE BEAUDRY

I — Le mot juste

Les assureurs qui écrivent un bon français méritent de faire un gros volume d'affaires.

Pourquoi la *station-wagon* nous est-elle plus familière que la FAMILIALE ? 137

Faisons DEMI-TOUR vers nos origines et nous n'aurons plus besoin de *virages en U*.

JE ME SOUVIENS... d'une époque où, dans un rapport d'accident de la circulation, un expert devait s'armer d'héroïsme pour écrire des mots comme pare-brise, pare-chocs, camion, voiture, freins, dérapiage, volant, et combien d'autres que des avocats (et même, doit-on le dire ? certains juges) trouvaient "trop savants pour être compris du témoin" !

Pour RECOUVRER nos valeurs culturelles, cessons de *collecter* nos pertes.

Pour faire du bon thé, imitons nos amis les Anglais et employons des bouilloires. Pour conserver nos maisons chaudes et françaises, employons des chaudières.

Ceux de nos ajusteurs qui, à l'occasion de leurs expertises nous parlent de leurs principaux méritent bien que leurs MANDANTS ou leurs COMMETTANTS les appellent *agents de réclamations*.

Le terme *local* pour un POSTE de téléphone est bien local en effet.

Le professionnel sans mémoire(s) adresse des *factures* ou des *comptes* à ses clients.

Mettons un terme aux malheurs de notre langue en substituant DURÉE DU MANDAT à l'affreux barbarisme *terme d'office*.

A MON AVIS, *d'après moi* n'est pas français.

Faisons appel au patronage de Saint Jean-Baptiste pour qu'il nous débarrasse du FAVORITISME ou du PISTON (à moins qu'on ne préfère ennoblir ou légitimer ces pratiques en continuant à les appeler du *patronage*).

En toute humilité, je dois endosser les conséquences du lapsus qui m'a fait écrire en avril: "Cessons d'*endosser* l'emploi de..."

La normalisation de notre langue devra-t-elle être imposée par l'étatisation pour que l'on cesse de parler d'*automation* pour l'automatisation? Autrement, j'ai peur qu'on n'en vienne à dire *normalation* ou *étation*.

138 Certains fabricants de CROUSTILLES n'osent pas donner suite à la recommandation de Monsieur Victor Barbeau et franciser le nom de leur produit, qu'ils prétendent pourtant si croustillant. Préfèrent-ils demeurer "dans les *patates*"... (*chips*!) ?

Aucun courtier ne devrait assurer un bâtiment dont la bâtisse n'a pas été montée par un bon maçon.

En français, les affaires sont gérées ou administrées, mais les êtres humains (et tout le monde reconnaît que les employés en sont!) sont dirigés ou commandés. Le "manager" anglais est donc un directeur ou un chef et le "director" est un administrateur. Les anglophones qui, tout en nous imposant des *gérants* de tout acabit, ont pendant des générations banni de NOTRE langue des affaires le mot directeur parce qu'il leur paraissait correspondre à "director" se sont pourtant mis le doigt dans l'œil. En effet, le mot gérant, souvent synonyme d'administrateur, est bien plus près de "director" que directeur. Montrons-leur que nous ne pouvons plus digérer cette ingérence.

L'édition 1959 du Petit Larousse a accepté des mots qui me paraissent pourtant pauvres comme... job!



Pour une correspondance qui corresponde à l'esprit de la langue française:

L'adresse française n'exige ni attention ni compétence. Ex.:

La Compagnie d'Assurances Ultra-Généreuse,
2000, rue Lafortune,
Montréal (5^e)

Monsieur Paul Payeur

Même sans accent aigu, le *re* ne peut, en français, être autre chose qu'une note de musique, laquelle, d'ailleurs, sonne faux quand on la met avant le sujet d'une lettre.

Dans notre langue des affaires, COMME SUITE À... ou EN RÉPONSE À... devraient faire suite à des tournures comme *Pour faire suite à* ou *Suite à*...

Pour donner un bon pli à notre style, risons: "Veuillez trouver sous CE pli..."

TEL QU'IL EST CONVENU dans le bon usage, évitons de dire, *tel que convenu*.

Donnons son dû à notre langue, en écrivant: "En réponse à votre lettre du 10 dû courant".

VEUILLEZ AGRÉER, CHERS LECTEURS, L'EXPRESSION SINCÈRE DE MES SENTIMENTS LES PLUS... révoltés, face aux tournures anglicisées comme... *bien à vous* ou... *votre tout dévoué*. La civilisation française se reflète jusque dans les courtoisies de sa langue commerciale.

139

II — Erratum

Monsieur François Vézina, le sympathique traducteur de la C.U.A., m'a signalé que j'avais eu tort de préconiser "échéance" plutôt que "expiration", à propos d'une police d'assurance, dans ma chronique d'avril. Comme le dictionnaire lui donne raison, il ne me reste qu'à faire amende honorable et conseiller à tous de corriger le BT 109 que notre revue avait reproduit en juillet 1964, et qui donne: "date d'échéance" pour "expiry date". En effet, une échéance, c'est la date à laquelle une obligation devient due. Or l'assureur n'a plus d'obligation quand la garantie a pris fin, à la date prévue. Disons donc qu'une police, comme un bail, est expirée quand elle a cessé d'exister.

III — "Knock for knock agreement": un bel exemple des difficultés de la traduction.

Au cours de la traduction d'un texte d'assurance, dernièrement, je me suis heurté à cette expression. Après un mouvement de recul devant un adversaire aussi formidable, j'ai cherché secours dans le dictionnaire Harrap et dans le B. T. 109.¹ Ni l'un ni l'autre ne m'ont paru offrir les armes nécessaires pour un tel affrontement. Harrap n'avait même pas cherché à créer une formule. Un peu lâchement, pour une fois, il avait contourné le problème en rédigeant une longue phrase qui était plutôt une définition, fort juste d'ailleurs,² qu'une traduction.

¹ Reproduit dans notre numéro de juillet 1964.

² "Convention entre compagnies d'assurance par laquelle chacune s'engage à dédommager son client, en cas d'accident, sans chercher à départager les responsabilités".

140 L'auteur du B. T. 109 avait au moins montré plus de hardiesse, et avec deux options, soit "entente choc pour choc" et "convention dite de compensation". Je lui dois donc une explication pour la témérité qui m'a poussé à forger mes propres armes, devant une expression aussi fortement retranchée dans une langue dont tout l'arsenal syntaxique favorise les tournures percutantes. Notons en passant que pour y arriver, elle emploie des moyens que le français ne peut emprunter sans se trahir. En effet, l'on est ici en présence d'un exemple caractéristique du génie jésuistique de l'anglais qui lui permet, au besoin, de donner un aspect passif même à des substantifs dont le sens primordial implique pourtant bien une idée d'action.

Le mot "knock" est un de ceux-là. Généralement traduisible en français par "coup" ou "choc", il peut par le simple truchement d'un verbe comme "to take" se travestir en un cousin de "perte". Harrap le confirme bien en traduisant "to take the knock" par "essuyer de grosses pertes". Je crois que c'est dans ce dernier sens qu'il faut interpréter "knock" dans "knock for knock" et si ce que j'appellerais mon instinct de ma langue pouvait s'accommoder d'une telle tournure, je préférerais "perte pour perte" à "choc pour choc".¹

Reste encore "convention dite de compensation". Pourquoi ce "dite" qui ne sert qu'à trahir l'hésitation qu'on a pu avoir à préconiser, absolument, "convention de compensation"? Si cette dernière expression ne résiste pas à l'examen, évidemment parce que trop vague, le qualificatif "dite" ne peut guère lui aider. D'ailleurs, la convention n'apporte que l'espoir d'une compensation. On ne fait qu'y chercher une balance entre gains et pertes, par le jeu d'une réciprocité qui n'en échappe pas moins pour cela à toute interpolation. Il

¹ Cette dernière formule n'est-elle pas d'ailleurs, par son analogie à "œil pour œil, dent pour dent", plutôt contraire à l'intention qui préside aux ententes en question?

serait vraiment extraordinaire que la compensation véritable s'établisse dans les résultats, compte tenu des caprices du hasard.

Voilà donc pourquoi, pour les besoins du texte que j'avais à traduire, j'ai cru nécessaire de repartir à zéro. Ceci m'a permis de voir, sans aucun égard à la terminologie anglaise, une tentative d'égalisation chez chaque assureur, de ses recouvrements et de ses paiements, par un procédé qui les réduirait tous les deux dans une certaine mesure. A mon sens, il n'y a dans notre langue que deux mots qui peuvent décrire ce procédé, soit "désistement" et "exonération". Or, comme seul le premier peut se juxtaposer au mot "recours" et que seul le second peut s'associer à un qualificatif de réciprocité, on doit se résigner à perdre l'une ou l'autre de ces précisions. En effet, on ne peut se désister mutuellement et l'on ne peut exonérer d'un recours. Pourtant la pensée n'est pas complétée sans ces deux associations. Le sacrifice de l'une doit donc être déterminé en fonction de la compensation que l'on pourra effectuer par le truchement du contexte, lequel d'ailleurs se prête mieux à la circonscription d'une donnée générale qu'au remplacement d'un élément absent du texte lui-même.

141

Avec "désistement" on peut construire: "entente de désistement des droits de recours", mais en laissant de côté deux éléments essentiels: a) la réciprocité — je ne crois pas que "entente" y suffise — et b) la protection que chaque assureur promet aux autres signataires en s'engageant à toujours indemniser lui-même son assuré. Sans cette protection, l'assuré d'une des parties pourrait s'adresser directement à l'autre partie, ce qui serait contraire à l'esprit de l'entente.¹

Seul le mot "exonération" me paraît impliquer cette protection; de plus, il encadre naturellement l'idée de désiste-

¹ Bien entendu cette entente n'entrave en rien les droits des assurés à l'égard de leurs dommages non garantis.

ment. Quand on exonère quelqu'un d'une obligation envers soi-même, on se désiste automatiquement des droits qu'on pourrait exercer contre lui. Finalement "exonération mutuelle" est un agencement logique.

142 Pour définir l'intention et la fonction de cette convention, la formule: "entente d'exonération mutuelle" me paraît donc tout à fait adéquate. Reste encore le problème de la restriction de la portée de ces mots. A bien y penser, je n'y vois pas d'inconvénient et pour deux raisons. Premièrement le contexte, écrit ou sous-entendu, œuvrera toujours vers la limitation nécessaire. Deuxièmement, l'absence dans le commerce des assurances, de toute entente du même genre mais relative à d'autres échanges, permet une identification caractéristique. Advenant même qu'une convention de ce genre soit inventée à l'égard d'autres causes de conflits entre assureurs, il incombera alors à ses auteurs de trouver une qualification distinctive.

Voilà donc pourquoi je crois devoir préconiser "entente d'exonération mutuelle", que je sou mets à la critique de nos lecteurs.